



## Le compteur

Comment protéger son compteur d'eau :

Comment mettre votre compteur à l'abri du gel ?

Un compteur gelé est source de bien des désagréments : coupures d'eau, fuites, etc. Pour protéger votre compteur du gel, vous pouvez le calfeutrer avec des matériaux isolants.

N'oubliez pas les canalisations

Plus vulnérables encore, les canalisations doivent être systématiquement protégées du froid. Avant l'hiver entourez tous les tuyaux extérieurs d'une gaine isolante, ainsi que ceux qui se trouvent à l'entrée et à la sortie de votre compteur. Pensez aussi à isoler les canalisations intérieures dans les pièces non chauffées (cave, garage, etc.). Si le froid persiste, laissez couler un mince filet d'eau. La circulation constante de l'eau dans les conduits empêchera le gel de se former.

*C'est à vous d'assurer la protection de votre compteur*

Votre compteur est le témoin de votre consommation d'eau. Tout dysfonctionnement peut ainsi se répercuter sur votre facture. Si les compteurs sont la propriété de votre distributeur d'eau, il vous incombe en revanche d'en assurer la bonne protection. Néanmoins, le compteur ne doit en aucun cas être manipulé sans l'intervention des nos techniciens.

***Réducteur de pression :***

Par mesure de sécurité nous vous conseillons de faire installer un réducteur de pression sur votre installation.

## L'usage de votre compteur

Votre consommation peut augmenter considérablement en cas de fuites sur vos installations.

***Pour diminuer vos factures d'eau, faites la chasse aux fuites !***



Contrôlez votre consommation en relevant régulièrement votre compteur d'eau. Si votre compteur tourne alors que vous n'avez aucun appareil en fonctionnement et aucun robinet ouvert, c'est que vous avez une fuite chez vous !

N'hésitez pas à faire appel à un professionnel pour réparer un robinet qui goutte ou une chasse d'eau qui coule.

La négligence peut coûter cher !

### ***Quelques règles simples :***

- \* L'emprise au sol des branchements ne doit pas être encombrée.
- \* Les niches abritant le compteur doivent être maintenues dégagées et à l'abri des souillures.
- \* Les plaques les recouvrant doivent toujours être faciles à enlever. Aucun appareil, autre que ceux définis dans la composition d'un dispositif de comptage, ne doit y être installé.
- \* La protection contre le gel incombe à l'utilisateur.
- \* Aucune modification sur la configuration d'un branchement ne doit être entreprise par l'utilisateur. Seuls les agents du SIE Hers-Girou sont habilités à réaliser ces interventions sur demande de l'intéressé.
- \* Double réseau : toute interconnexion entre une ressource privée (puits, source, ruisseau, rivière....) et le réseau public est interdite.

***Le personnel du Syndicat se tient à votre entière disposition pour toute information complémentaire dont vous auriez besoin.***